

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

N° 2022-038-11

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UN ATELIER INITIATION-DÉCOUVERTE BATTERIE ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec l'association «PART'MUSIQUE» pour une initiation-découverte batterie, à destination des enfants de 3 à 11 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 498.00 € toutes taxes comprises, faite par l'association «PART'MUSIQUE», 7 rue des tilleuls 77930 Chailly-en-bière représentée par M.Francis Donarcher, son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat est conclu avec l'association «PART'MUSIQUE», 7 rue des tilleuls 77930 Chailly-en-bière représentée par M.Francis Donarcher, pour un montant total de 498,00 €.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu du mardi 27 décembre 2022 de 10h00 à 15h30.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu au « Centre de loisirs 14 ter rue de boissy, dans le préau » à Egly.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le gérant de «PART'MUSIQUE».

Certifié exécutoire compte
 tenu de la réception en
 Sous-Préfecture le : 07/12/22
 et de la notification le : 07/12/22
 Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 6 décembre 2022

Pour Le Maire

Edouard Matt

